

de développement des marchés, des programmes de promotion et des programmes d'information sur la situation et les perspectives.

Aux termes de l'Accord fédéral-provincial sur le développement rural, la province participe à part égale avec le gouvernement fédéral au coût de certains programmes de développement rural. Ceux-ci concernent l'agrandissement et l'adaptation des fermes, la mise en valeur des ressources rurales et l'aide à l'industrie rurale afin d'accroître les possibilités d'emploi offertes à la population rurale.

Les services de main-d'œuvre agricole de la Direction du développement rural visent à aider les agriculteurs de l'Ontario à satisfaire leur besoin de main-d'œuvre en fournissant des renseignements et des recommandations sur la disponibilité des ouvriers agricoles, les lois relatives aux normes d'emploi, la gestion du personnel, les programmes de création d'emplois et les programmes de formation à l'intention des travailleurs agricoles. Une aide est également dispensée aux étudiants étrangers qui font un séjour dans des fermes de l'Ontario et aux jeunes de l'Ontario qui vont séjourner dans des fermes à l'étranger.

La Direction des sols et des cultures offre des programmes de vulgarisation en aménagement des sols et en production végétale. Elle se compose de quatre sections: grandes cultures, cultures horticoles, semences et mauvaises herbes, et lutte antiparasitaire. Elle est chargée de l'application de la Loi sur le désherbage et de la Loi sur l'entreposage dans les élévateurs à grain.

Dans la Direction des services vétérinaires, la Section des laboratoires, qui comprend six laboratoires, fournit des services de diagnostic, d'enquête, de consultation et de vulgarisation, et applique la Loi sur l'élevage des animaux à fourrure. La Section de l'inspection des viandes applique la Loi sur l'inspection des viandes, et la Section de la réglementation et des maladies transmissibles applique les lois, politiques et programmes concernant la lutte contre les maladies, le soin des animaux et la vente de médicaments pour le bétail.

La Direction du bétail dirige les programmes d'amélioration du bétail et applique les lois provinciales pertinentes. Les programmes comprennent l'amélioration des troupeaux laitiers, le contrôle des aptitudes des bovins de boucherie, des moutons et des porcs, la politique de prime à la qualité pour les béliers, l'aide fédérale-provinciale au transport des moutons, la vérification des spécimens de céréales fourragères, un programme informatisé de formulation des rations, la lutte contre l'œstre et la politique d'aide à l'élevage dans le nord de l'Ontario. La Direction offre des primes aux cercles régionaux d'éleveurs qui font des ventes et des expositions de bestiaux et patronne les expositions de bestiaux en dehors de la province. Un personnel d'experts conseille les éleveurs de bétail en matière d'alimentation et de gestion.

L'Office de commercialisation du bétail de l'Ontario, qui exerce son activité dans le cadre de la Loi fédérale sur le bétail et les produits animaux, offre aux éleveurs de la province un service de commercialisation et protège leur pouvoir de négociation.

La Commission d'assurance-récolte de l'Ontario, qui est une direction du ministère, offre une assurance à cotisation contre les intempéries et les dommages causés par les insectes et les maladies aux cultures céréalières et fourragères, à toute une gamme de légumes et de fruits, au tabac, au maïs de semence et au lin. Les frais d'administration sont acquittés par le gouvernement de l'Ontario, et 50% de la prime est payée par le gouvernement fédéral.

La Commission du lait, qui travaille de concert avec l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario, l'Office de commercialisation de la crème et le Conseil de l'industrie laitière, dessert la province en matière de planification et d'élaboration des politiques laitières. Elle délègue aux offices de commercialisation du lait et de la crème les pouvoirs nécessaires à l'exécution de leurs fonctions. Elle est chargée des règlements qui relèvent de la Loi sur le lait, et elle s'occupe de l'élection des membres de l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario.

La Section de l'industrie laitière de la Direction de la qualité des produits agricoles est chargée des fonctions de réglementation prévues par diverses lois. Elle assure l'exécution des programmes concernant la qualité du lait, l'inspection des usines, la vérification de la comptabilité d'usine et l'analyse centrale du lait.